# COMMUNE DE NONANCOURT

**L'an deux mil DIX HUIT, LE ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents** :
Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR.
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB.

**Ont donné pouvoir** :
Monsieur WYZGOLIK donne pouvoir à Monsieur CORU

**Etaient absents excusés :**
Monsieur HERVIEU
Madame LHOSTE

**Date de convocation** : 3 octobre 2018.

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLÉ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

## DÉLIBÉRATION 2018-10-088
## DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Mme CAILLÉ présente sa candidature.

Après délibération Mme CAILLÉ est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Le Maire**
**Eric AUBRY**

# COMMUNE DE NONANCOURT

**L'an deux mil DIX HUIT, LE ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR.
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB.

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur WYZGOLIK donne pouvoir à Monsieur CORU

**Etaient absents excusés :**

Monsieur HERVIEU
Madame LHOSTE

**Date de convocation** : 3 octobre 2018.

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLÉ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-089-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

## DÉLIBÉRATION 2018-10-089
## APPROBATION DU PROCES VERBA DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 20 septembre 2018.

Mme BREUX fait remarquer qu'en page 3 – concernant la délibération n° 2018-09-086, 4ème paragraphe, il faut supprimer le « s » à « territoriales ».
Egalement en page 3 - concernant la délibération n° 2018-09-087, 7ème paragraphe, il faut supprimer le « e » à « calculée ».

Aucune autre remarque, ni correction ne sont apportées. Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent le procès-verbal corrigé, de la séance du 20 septembre 2018.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Le Maire**
**Eric AUBRY**

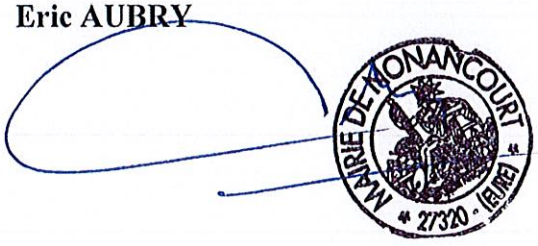

# COMMUNE DE NONANCOURT

**L'an deux mil DIX HUIT, LE ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR.
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB.

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur WYZGOLIK donne pouvoir à Monsieur CORU

**Etaient absents excusés :**

Monsieur HERVIEU
Madame LHOSTE

**Date de convocation** : 3 octobre 2018.

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLÉ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-090-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

## DÉLIBÉRATION 2018-10-090
## CONVENTION SAFER DE NORMANDIE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'une délibération avait été prise le 17 mai 2018, pour renouveler la convention de mise à disposition des terrains appartenant à la commune auprès de la SAFER, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019. Le 3 septembre dernier, la SAFER nous a transmis la convention de mise à disposition des terres. Après lecture et vérification de la précédente convention signée pour la période 2013-2018, il s'avère que l'article 4 du VIe paragraphe, concernant la quote-part du reversement de l'impôt foncier ait été modifié. De plus on note un rajout d'article concernant l'obligation du propriétaire. Aussi, Monsieur le Maire a sollicité un entretien avec la SAFER pour clarifier les impacts de ces modifications. Le rendez-vous s'est tenu ce jour à 11h30. Les réponses aux questions, exposées au Conseil, ont été plutôt satisfaisantes, il appartient de délibérer sur la convention ainsi modifiée.

**Vu** le Code des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2018-05-053 du 17 mai 2018,

**Vu** la convention de mise à disposition présentée par la SAFER en date du 3 septembre 2018,

**Considérant** la nécessité de reconduire cette convention,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention d'occupation précaire, pour une durée de six ans.

**Autorise** le maire à signer la convention avec la SAFER pour une durée de 6 ans,

**Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-05-053 du 17 mai 2018

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Le Maire**
**Eric AUBRY**

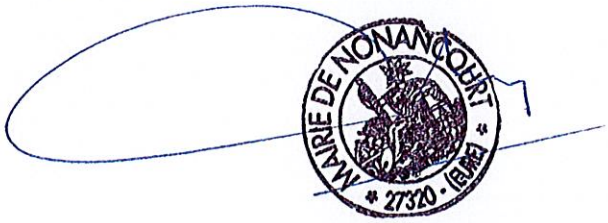


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-090-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

# COMMUNE DE NONANCOURT

**L'an deux mil DIX HUIT, LE ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR.
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB.

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur WYZGOLIK donne pouvoir à Monsieur CORU

**Etaient absents excusés :**

Monsieur HERVIEU
Madame LHOSTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-091-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

**Date de convocation** : 3 octobre 2018.

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLÉ.

## DÉLIBÉRATION 2018-10-091
## RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

**Vu** le Code des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

**Considérant** que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

**Considérant** que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

**Considérant** que le Centre de Gestion de l'Eure a mis en place un tel service,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Décide** d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de L'Eure

**Autorise** Le maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure,

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité durant toute la période de validité de ladite convention.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Le Maire**
**Eric AUBRY**

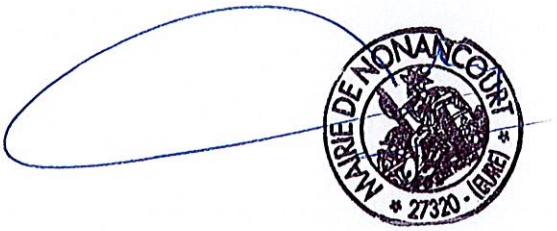


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-091-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

# COMMUNE DE NONANCOURT

**L'an deux mil DIX HUIT, LE ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR.
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB.

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur WYZGOLIK donne pouvoir à Monsieur CORU

**Etaient absents excusés :**

Monsieur HERVIEU
Madame LHOSTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

**Date de convocation** : 3 octobre 2018.

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLÉ.

## DÉLIBÉRATION 2018-10-092
## REAJUSTEMENT DU RIFSEEP

### I RIFSEEP

Monsieur le Maire précise que trois points principaux sont à revoir sur les modalités de versement du RIFSEEP. Les points étant :

1. Le plafond maximum de la part IFSE qui n'a pas été suffisamment ou trop justement évalué pour trois catégories, à savoir les groupes de fonction :
    - A1 de la filière Administrative,
    - B1 de la filière Administrative,
    - C1 de la filière Technique.

2. Il est fait mention que la prime peut être versée aux fonctionnaires, stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires, au prorata de leur temps de travail et présent depuis au moins un an. M le Maire souligne que cependant deux agents titulaires ont intégré la commune au 1er janvier 2018. S'ils n'ont pas un an de présence sur la commune, ils comptent malgré tout plusieurs années d'ancienneté dans la fonction publique territoriale. A ce titre, il demande aux membres de corriger la formulation pour permettre à ces agents de bénéficier de l'IFSE sur l'exercice 2018.

3. Le taux de dégressivité, calculé en fonction du nombre de jours d'absence, est appliqué lors d'une absence pour congé de maladie ordinaire, pour congé de longue maladie ou maladie de longue durée. Sont exclus les congés pour accident de travail ou maladie professionnelle. Afin d'être le plus équitable possible et d'éviter toute discrimination, il serait souhaitable que soit également appliqué ce taux de dégressivité pour les absences pour accident de travail ou maladie professionnelle.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** la délibération en date du 30 novembre 2017, validant la mise en place du nouveau régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2018 ;

**Considérant** la volonté des membres du conseil de corriger les modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.**

**La prime peut être versée :**

- **aux fonctionnaires titulaires,**
- **aux fonctionnaires stagiaires, sous réserve qu'ils bénéficient d'une année complète de présence dans la collectivité,**
- **Aux agents non titulaires, sous réserve qu'ils bénéficient d'une année complète de présence dans la collectivité,**

La collectivité de Nonancourt a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

1. **L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise** (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.
Elle est versée mensuellement et / ou annuellement

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

**Catégorie A : Filière administrative :**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies** | | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|---|---|
| **Groupe A1** | **Directeur / Directrice d'une collectivité...** | **0 €** | **17 500 €** | **1 500€** |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

## Catégorie B : Filière administrative :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Rédacteurs Territoriaux** | | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| **Groupe B1** | **Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...** | **0 €** | **15 000 €** | **1 250€** |
| Groupe B2 | Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ... | 0 € | 10 000 € | 1 000€ |
| Groupe B3 | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ... | 0 € | 8 000 € | 800€ |

## Catégorie B : Filière Animation :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Animateurs Territoriaux** | | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| Groupe B1 | Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ... | 0 € | 12 500 € | 1 250€ |
| Groupe B2 | Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ... | 0 € | 10 000 € | 1 000€ |
| Groupe B3 | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ... | 0 € | 8 000 € | 800€ |

## Catégorie B : Filière Technique : (Cadre d'emploi non présent dans la collectivité

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Techniciens Territoriaux** | | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| Groupe B1 | Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ... | 0 € | 11 880 € | 1 250€ |
| Groupe B2 | Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ... | 0 € | 10 000 € | 1 000€ |
| Groupe B3 | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ... | 0 € | 8 000 € | 800€ |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

## Catégorie C : Filière administrative :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Adjoints Administratifs Territoriaux** | | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| Groupe C1 | Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, … | 0 € | 8 000 € | 800 € |
| Groupe C2 | Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, Assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e), séjour… | 0 € | 6 000 € | 600 € |
| Groupe C3 | Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif, agent de service | 0 € | 5 000 € | 500 € |

## Catégorie C : Filière Technique :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Adjoints techniques Territoriaux** | | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| **Groupe C1** | **Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, …** | **0 €** | **11 000 €** | **800 €** |
| Groupe C2 | Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, Assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e), séjour… | 0 € | 6 000 € | 600 € |
| Groupe C3 | Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent | 0 € | 5 000 € | 500 € |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Agents de Maîtrise Territoriaux** | | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| Groupe C1 | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, … | 0 € | 8 000 € | 800 € |
| Groupe C2 | Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe… | 0 € | 6 000 € | 600 € |
| Groupe C3 | Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent | 0 € | 5 000 € | 500 € |

**Catégorie C : Filière Sanitaire et sociale :**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **A.T.S.E.M** | | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| Groupe C1 | Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception… | 0 € | 8 000 € | 800 € |
| Groupe C2 | Technicité particulière, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | 0 € | 6 000 € | 600 € |
| Groupe C3 | Agent d'exécution, polyvalent | 0 € | 5 000 € | 500 € |

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**L'IFSE peut est versée mensuellement et/ou annuellement à l'agent selon certaines spécificités liées au poste et aux responsabilités, selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.**

réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Ces cas sont obligatoires :

- au minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Il peut être réduit voire supprimer :

- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

- Pour la prime mensuelle, réduction à hauteur de 1/30ème par jour d'absence (dans le mois précédent) dès lors que l'on a, depuis le début de l'année civile, cumulé 10 jours d'absences en congé de maladie ordinaire, en congé pour longue maladie ou longue durée, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle. Elle est maintenue pendant les congés annuels, maternité, paternité ou adoption.

- Pour la prime annuelle, son montant constituant un complément de rémunération, elle est calculée au prorata de leur temps de travail, après avis de l'autorité territoriale. Un taux de dégressivité est appliqué selon le tableau suivant, en cas d'absence pour congé maladie ordinaire, en congé pour longue maladie ou longue durée, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle.

| Absences | Taux appliqué |
|---|---|
| 10 jours et moins | 100 % |
| De 11 à 30 jours | 95 % |
| De 31 à 60 jours | 90 % |
| De 61 à 90 jours | 80 % |
| De 91 à 120 jours | 70 % |
| De 121 à 150 jours | 60 % |
| De 151 à 180 jours | 50 % |
| De 181 à 210 jours | 40 % |
| De 211 à 240 jours | 30 % |
| De 241 à 270 jours | 20 % |
| De 271 à 300 jours | 10 % |
| Au-delà de 300 jours | 0 % |

**L'autorité territoriale reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative de l'IFSE au sein du RIFSEEP de chaque agent.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

### 2 Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) :

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant **facultatif**.

Il peut être versé annuellement en une fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement exceptionnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Il sera proposé au Conseil Municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

**L'autorité territoriale reste seule compétente pour fixer le montant du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.**

### 3 L'indemnité Forfaitaire complémentaire pour Elections (IFCE) :

**Vu** les Décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002,

**Vu** les Arrêtés Ministériels du 27 février 1962 et du 14 janvier 2002,

Il est prévu une IFCE lors d'accomplissement de travaux supplémentaires à l'occasion des élections si l'agent ne peut pas bénéficier d'IHTS.

Les agents concernés sont les agents titulaires et stagiaires et les agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes dès lors qu'une délibération le prévoit.

Nature des élections et montants maximums :
-Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums.

Le montant individuel de l'indemnité accordé est égal au 12ème du montant annuel de référence de l'IFTS de 2ème catégorie des attachés territoriaux, au coefficient 2.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

## II MAINTIEN D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE

L'autorité territoriale propose de maintenir l'attribution de primes versées annuellement aux contractuels de droit privé, après au moins une année complète de service et au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Le montant de ces primes sera compris entre 500 € et 1 500 € en fonction du salaire de base mensuel de l'agent et en fonction de sa manière de servir, de sa valeur professionnelle, de son assiduité et des responsabilités prises dans le cadre de ses fonctions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-092-DE
Accusé certifié exécutoire

Le montant individuel est défini par l'autorité territoriale au moment de l'entretien professionnel et de l'évaluation annuelle.

Le montant de la prime annuelle peut être réduit voire supprimer :

- son montant constituant un complément de rémunération, elle est calculée au prorata de leur temps de travail, après avis de l'autorité territoriale. Un taux de dégressivité est appliqué selon le tableau suivant, en cas d'absence pour congé maladie ordinaire, en congé pour longue maladie ou longue durée, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle.

| Absences | Taux appliqué |
|---|---|
| 10 jours et moins | 100 % |
| De 11 à 30 jours | 95 % |
| De 31 à 60 jours | 90 % |
| De 61 à 90 jours | 80 % |
| De 91 à 120 jours | 70 % |
| De 121 à 150 jours | 60 % |
| De 151 à 180 jours | 50 % |
| De 181 à 210 jours | 40 % |
| De 211 à 240 jours | 30 % |
| De 241 à 270 jours | 20 % |
| De 271 à 300 jours | 10 % |
| Au-delà de 300 jours | 0 % |

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Valide** la modification de l'application du RIFSEEP telle que présentée.

**Valide** la modification de l'application du CIA telle que présentée

**Valide** la modification du maintien du régime indemnitaire pour les agents contractuels de droit privé telle que présentée.

**Dit** que ces modifications prennent effet à compter du 1er janvier 2018 et complètent la délibération validée en Conseil Municipal du 30 novembre 2017.

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et d'établir les arrêtés individuels s'y rapportant.

**Précise** que l'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Le Maire**
**Eric AUBRY**

MAIRIE DE NONANCOURT (EURE) 27320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-092-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

# COMMUNE DE NONANCOURT

**L'an deux mil DIX HUIT, LE ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents** :
Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR.
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB.

**Ont donné pouvoir** :
Monsieur WYZGOLIK donne pouvoir à Monsieur CORU

**Etaient absents excusés :**
Monsieur HERVIEU
Madame LHOSTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-093-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

**Date de convocation** : 3 octobre 2018.

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLÉ.

## DÉLIBÉRATION 2018-10-093
## VALIDATION DE L'ETAT DES REMBOURSMENTS DES COURS DE GUITARE

Monsieur le Maire explique que les cours de guitare n'ont pu être délivrées par M LAVALETTE, en raison de son absence pour congés maladie durant la période du 23 mai au 27 juin 2018 inclus. Bien que le règlement le prévoie, le rattrapage de ces cours n'a pas pu être mis en place en raison des vacances scolaires. Aussi, il convient de valider l'état des remboursements de ces cours.

**Vu** le Code des collectivités locales,

**Vu** le règlement intérieur de l'école de musique,

**Vu** les certificats médicaux d'arrêt de travail de M. LAVALETTE, couvrant la période du 23 mai au 27 juin 2018 inclus,

**Considérant** que les cours non délivrés n'ont pas pu être reportés à date ultérieure en raison des vacances scolaires,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Valide** l'état des remboursements des cours de guitare tel que présenté,

**Autorise** le maire à procéder au remboursement des familles concernées,

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Le Maire**
**Eric AUBRY**

MAIRIE DE NONANCOURT 27320

# COMMUNE DE NONANCOURT

**L'an deux mil DIX HUIT, LE ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents** :
Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR.
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB.

**Ont donné pouvoir** :
Monsieur WYZGOLIK donne pouvoir à Monsieur CORU

**Etaient absents excusés :**
Monsieur HERVIEU
Madame LHOSTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-094-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

**Date de convocation** : 3 octobre 2018.

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLÉ.

## DÉLIBÉRATION 2018-10-094
## HEURES COMPLEMENTAIRES – PERSONNEL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire propose de payer des heures complémentaires à un agent contractuel qui est intervenu à notre demande, pour pallier l'absence d'un agent en congés de maladie.

Il s'agit de Mme BOULARD qui a effectué 24 heures complémentaires, pour effectuer le remplacement du cuisinier de l'école primaire.

**Vu** le Code des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1894 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Autorise** Monsieur le Maire à payer les vingt-quatre heures complémentaires sur le salaire du mois de novembre de Mme BOULARD Laetitia.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Le Maire**
**Eric AUBRY**

MAIRIE DE NONANCOURT * 27320 * (EURE)

# COMMUNE DE NONANCOURT

**L'an deux mil DIX HUIT, LE ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR.
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB.

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur WYZGOLIK donne pouvoir à Monsieur CORU

**Etaient absents excusés :**

Monsieur HERVIEU
Madame LHOSTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

**Date de convocation** : 3 octobre 2018.

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLÉ.

## DÉLIBÉRATION 2018-10-095
## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1
## ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire précise que ce projet de délibération vient en complément du point précédent concernant l'état des remboursements des cours de guitare en l'absence de M. LAVALETTE. La prévision budgétaire votée en avril dernier ne permet pas en l'état de procéder à tous les remboursements des familles qui ont réglé en septembre 2017, la totalité des cours pour l'année 2017-2018. Le montant de ce remboursement s'élève à 606,90 € alors que la prévision budgétaire a été validée pour un montant de 500,00 €. Aussi, il convient de rajouter une provision supplémentaire sur l'article 673. Concernant les familles mensualisées elles seront réglées directement par la Trésorerie.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction M14 applicable à l'école de musique,

**Vu** la délibération n° 2018-04-037 du 12 avril 2018, approuvant le Budget primitif de l'école de musique pour l'exercice 2018,

**Vu** la délibération n° 2018-10-093 du 11 octobre 2018, validant l'état des remboursements des cours de guitare pour la période du 23 mai au 27 juin 2018 inclus

**Considérant** que la provision inscrite à l'article 673 « titres annulés sur l'exercice antérieur » en section de fonctionnement n'est plus suffisante pour rembourser les familles ayant réglé leur cours en intégralité en septembre 2017,

**Considérant** qu'il est demandé au Conseil Municipal de voter la modification budgétaire n° 1, de l'école de musique

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Décide** de procéder à la modification budgétaire N° 1 de l'école de musique, sur les dépenses en section de fonctionnement comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | |
|---|---|
| Art 65888 : Charges diverses de gestion courante | - 200 € |
| Art 673 : Titres annulés sur l'exercice antérieur | + 200 € |

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Le Maire**
**Eric AUBRY**

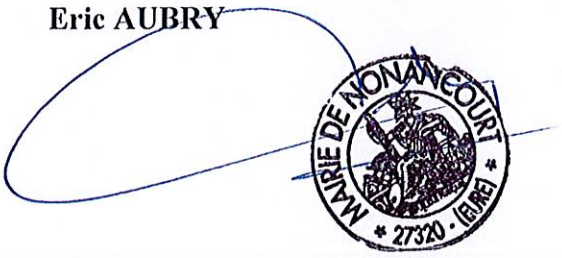


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-095-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

# COMMUNE DE NONANCOURT

**L'an deux mil DIX HUIT, LE ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR.
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB.

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur WYZGOLIK donne pouvoir à Monsieur CORU

**Etaient absents excusés :**

Monsieur HERVIEU
Madame LHOSTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-096-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

**Date de convocation** : 3 octobre 2018.

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLÉ.

## DÉLIBÉRATION 2018-10-096
## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
## CANTINE DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE.

Monsieur le Maire explique toute la difficulté rencontrée pour pallier au remboursement pour congés de maladie du cuisinier de l'école primaire. Pôle Emploi ne dispose d'aucun CV disponible pour cette catégorie d'emploi. Le collège de Nonancourt a proposé que les enfants aillent déjeuner dans leur réfectoire. Si cette solution a eu le mérite d'être proposée, il semblait malgré tout compliqué d'installer des enfants de maternelle sur du mobilier non adapté. Après plusieurs pistes, M DUPRE Jonathan, s'est proposé de nous dépanner, sous réserve de ces disponibilités.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les certificats médicaux d'arrêt de travail présentés par M. LESUEUR,

**Vu** le contrat de prestation établi en coordination avec M. DUPRE et corrigé par M. FAYOL, Percepteur,

**Considérant** la problématique de trouver un agent de remplacement,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Autorise** le maire a signé le contrat de prestations avec M. DUPRE Jonathan.

**Autorise** le maire a procédé au paiement de la prestation de M. DUPRE Jonathan, tel que mentionné dans le contrat.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Le Maire**
**Eric AUBRY**

MAIRIE DE NONANCOURT * 27320 * (EURE)

# COMMUNE DE NONANCOURT

**L'an deux mil DIX HUIT, LE ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents** :
Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR.
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB.

**Ont donné pouvoir** :
Monsieur WYZGOLIK donne pouvoir à Monsieur CORU

**Etaient absents excusés :**
Monsieur HERVIEU
Madame LHOSTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

**Date de convocation** : 3 octobre 2018.

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLÉ.

## DÉLIBÉRATION 2018-10-097
## BONS NOEL DES AINES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de coutume de délivrer aux personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune. Chaque personne concernée reçoit un bon d'achat d'une valeur unitaire de 13,50. €, à valoir chez les commerçants de Nonancourt ayant apposé l'affiche « Fêtes de Noël des ainés » durant la période du 15 décembre 2018 au 12 janvier 2019 inclus. Il est précisé que si l'achat est inférieur à 13,50 €, la différence ne sera pas remboursée. Le montant total alloué s'élève à 40,50 € pour une personne seule et 54,00 € pour un couple.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'état listant les personnes âgées de la commune, âgée de plus de 65 ans,

**Considérant** la volonté des membres du Conseil Municipal de maintenir la délivrance de ce bon d'achat à destination des personnes âgées de plus de 65 ans, à l'occasion des fêtes de noël 2018,

**Considérant** la volonté des membres du Conseil Municipal de maintenir la délivrance de ce bon d'achat à destination des personnes âgées de plus de 65 ans, à l'occasion des fêtes de noël 2018,

**Considérant** la politique de la ville visant à faire vivre le commerce local,

**Considérant** que chaque bon devra être utilisé dans les enseignes ayant apposé l'affiche « Fêtes de Noël des ainés », dans les délais impartis,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Décide** de renouveler l'attribution du bon d'achat à chaque personne de la commune, âgée de plus de 65 ans, selon les cadres définis ci-dessus,

**Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2019.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Le Maire**
**Eric AUBRY**

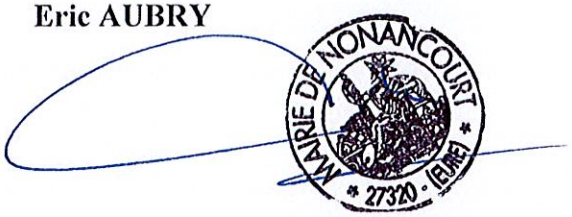


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-097-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

# COMMUNE DE NONANCOURT

**L'an deux mil DIX HUIT, LE ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR.
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB.

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur WYZGOLIK donne pouvoir à Monsieur CORU

**Etaient absents excusés :**

Monsieur HERVIEU
Madame LHOSTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-098-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

**Date de convocation** : 3 octobre 2018.

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLÉ.

## DÉLIBÉRATION 2018-10-098
## VERSEMENT SUBVENTIONS CCAS ET ECOLE DE MUSIQUE

M le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à verser la subvention du CCAS ainsi que de l'école de musique. Ces montants respectivement de 13.500 € et 38.000 € ont été inscrits au Budget Primitif en cours de la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2018-04-040 en date du 12 avril 2018 validant le Budget Primitif de l'exercice 2018,
**Considérant** qu'il convient de verser à ces deux organismes la prévision validée
Après délibération le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions prévues au budget primitif 2017 et ajustée par délibération du conseil municipal.

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions prévues au budget primitif 2018 comme suit :

- **CCAS : 13.500,00 €**
- **Ecole de musique : 38.000,00 €**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Le Maire**
**Eric AUBRY**

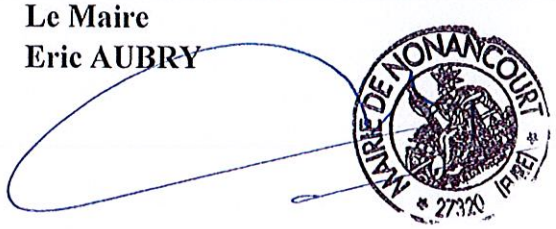

# COMMUNE DE NONANCOURT

**L'an deux mil DIX HUIT, LE ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR.
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB.

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur WYZGOLIK donne pouvoir à Monsieur CORU

**Etaient absents excusés :**

Monsieur HERVIEU
Madame LHOSTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-099-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

**Date de convocation** : 3 octobre 2018.

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLÉ.

## DÉLIBÉRATION 2018-10-099
## PROJET ADRESSAGE POSTE

M. le Maire explique qu'une première démarche avait été effectué fin 2016 avec la poste au vu d'aider la commune à finaliser sur la dénomination et la numérotation des voies. La qualité de l'adresse permet non seulement une meilleure réception des courriers ou colis postaux mais également un meilleur repérage de la localisation lors d'un appel d'urgence ou GPS. Plusieurs anomalies ont déjà été relevées telles que les voies homonymes approchantes (ex rue de la gare – place de la gare), les incohérences dans la continuité de la numérotation, les lieux dits non conformes…

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28

**Vu** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2018, en pages 8 et 9, regroupant toutes les rues de la ville en 6 secteurs et précisant pour chacun d'eux les membres du Conseil en charge de relever toutes les anomalies constatées.

**Vu** le contrat de la poste définissant les conditions spécifiques pour la réalisation de ce projet,

**Vu** le devis n° 47134 en date du 2 octobre 2018 établi par la poste pour un montant total de 2.889,60 €,

**Considérant** que les différentes anomalies constatées sont suffisamment nombreuses pour entamer cette démarche,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Valide** la proposition de la poste pour un montant total de 2.889.60 €.

**Autorise** le Maire à signer le présent devis et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Le Maire**
**Eric AUBRY**

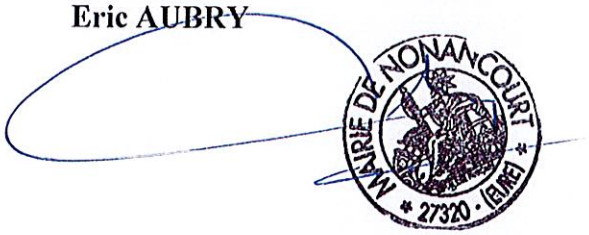


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-099-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

# COMMUNE DE NONANCOURT

**L'an deux mil DIX HUIT, LE ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR.
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB.

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur WYZGOLIK donne pouvoir à Monsieur CORU

**Etaient absents excusés :**

Monsieur HERVIEU
Madame LHOSTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-100-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

**Date de convocation** : 3 octobre 2018.

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLÉ.

## DÉLIBÉRATION 2018-10-100
## ACHAT ECRAN D'INFORMATION

M. le Maire a reçu, à sa demande, la société LUMIPLAN pour connaître les modalités tarifaires et de mise en place d'un écran lumineux pour doter la commune d'un moyen d'information plus adapté, qui par ailleurs, avec l'installation smartphone supplémentaire permettrait aux administrés de recevoir l'information en temps réel. Ce moyen de communication se substituerait en partie aux documents papiers distribués en nombre dans les boites aux lettres. Après étude des différents points de la ville, il apparait plus stratégique d'installer cet écran au rond-point de la fontaine. Néanmoins au regard du devis, il est remarqué que la prévision budgétaire 2018 est insuffisante. Une étude financière sur les projets d'investissement restant à réaliser a été débattue en bureau d'Adjoints et a permis de dégager des fonds nécessaires à l'acquisition de cet investissement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la proposition tarifaire transmise par la société LUMIPLAN,

**Vu** la délibération n° 2018-04-040 en date du 12 avril 2018 validant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

**Considérant** que ce moyen de communication semble plus approprié pour transmettre les informations en temps réel,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Valide** la proposition de la société LUMIPLAN, regroupant le panneau lumineux et l'application mobile pour un montant total de 19.920 € HT.

**Précise** que les frais de maintenance pour les années postérieures seront prévus dans les prochains budgets prévisionnels, conformément à la proposition tarifaire.

**Autorise** le Maire à signer le présent devis et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Le Maire**
**Eric AUBRY**

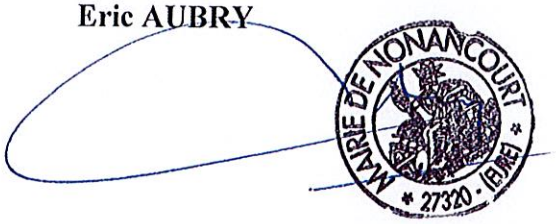


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-100-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

# COMMUNE DE NONANCOURT

**L'an deux mil DIX HUIT, LE ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR.
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB.

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur WYZGOLIK donne pouvoir à Monsieur CORU

**Etaient absents excusés :**

Monsieur HERVIEU
Madame LHOSTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-101-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2018

**Date de convocation** : 3 octobre 2018.

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLÉ.

## DÉLIBÉRATION 2018-10-101
## LOCATION ANCIENNE MAISON DES INFIRMIERES

M. le Maire informe les membres que M. REGNAULT a sollicité un rendez-vous avec lui afin d'évoquer sa situation. Ostéopathe sur la commune, il exerce actuellement dans un local pour lequel le propriétaire met fin au contrat de location à compter du 1er novembre 2018. Pour maintenir son activité, il pourrait lui être proposé, le rez-de-chaussée de l'ancienne maison des infirmières, sise 1 place Alsace-Lorraine, moyennant un loyer mensuel de 400,00 €, auquel s'ajouteraient les charges (eau, chauffage, électricité). Cette proposition semble lui convenir.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la vacance de l'ancienne maison des infirmières sise, 1, place Alsace-Lorraine, .27320 NONANCOURT,

**Considérant** la proposition tarifaire fixée à 400,00 € mensuel, hors charges

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Autorise** le Maire à signer le contrat de location de l'ancienne maison des infirmières avec M. REGNAULT pour une période d'un an renouvelable.

**Autorise** le Maire à encaisser les recettes de cette location.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Le Maire**
**Eric AUBRY**

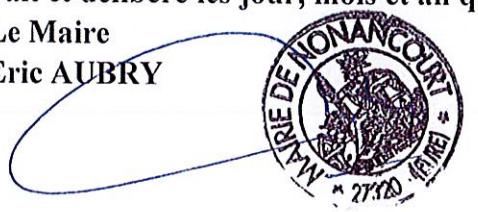

# COMMUNE DE NONANCOURT

**L'an deux mil DIX HUIT, LE ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR.
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB.

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur WYZGOLIK donne pouvoir à Monsieur CORU

**Etaient absents excusés :**

Monsieur HERVIEU
Madame LHOSTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-102-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2018

**Date de convocation** : 3 octobre 2018.

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLÉ.

## DÉLIBÉRATION 2018-10-102
## SOLDE DE TOUT COMPTE – JOURDAN Fabienne

Pour mémoire, M. le Maire rappelle aux membres, le départ en retraite de Mme JOURDAN Fabienne à effet au 20 octobre 2017. Cet agent était en arrêt de maladie depuis le 28 novembre 2016. A la demande d'un agent, la mairie a sollicité le Centre de Gestion pour obtenir un complément d'information concernant les droits à congés non soldés, lors d'un congé de longue durée. Suite à une directive européenne et une jurisprudence, il s'avère que les congés annuels non pris, du fait de la maladie peuvent être reportés de la manière suivante :

- Report de 20 jours maximum sur une période de 15 mois, à partir de la fin de l'année de référence.
- Si les congés n'ont pas pu être pris durant cette période de report, ils sont perdus.
- Indemnisation possible des congés annuels non pris, du fait de la maladie, lorsqu'un agent part en retraite, dans ma limite de 20 jours par an.

Pour cet agent en notera un solde de 7 jours sur l'exercice 2016. Pour l'année 2017, ses droits à congés du 1er janvier au 20 octobre 2017 s'élèvent à 20,19 jours arrondis au nombre maximum soit 20 jours. Le solde de tout compte des droits à congés de cet agent s'élève au total à 27 jours

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1894 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Considérant** la réponse formulée par le Centre de Gestion pour ce dossier,

**Considérant** le montant total des droits à congés s'élevant à 27 jours.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Autorise** le Maire à indemniser Mme Fabienne JOURDAN, de ses droits à congés non pris durant la période du 28 novembre 2016 au 20 octobre 2017, pour un total de 27 jours.

**Autorise** le Maire à établir une fiche de salaire pour solde de tout compte des 27 jours s'élevant à un total net pour l'agent de 2 018,04 €.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Le Maire**
**Eric AUBRY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-102-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2018

# COMMUNE DE NONANCOURT

**L'an deux mil DIX HUIT, LE ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames BREUX et CIBLA, Monsieur GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ, FAUDET et LEHR.
Messieurs BORG, CORU, MANZE et TAYOUB.

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur WYZGOLIK donne pouvoir à Monsieur CORU

**Etaient absents excusés :**

Monsieur HERVIEU
Madame LHOSTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-103-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2018

**Date de convocation** : 3 octobre 2018.

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLÉ.

## DÉLIBÉRATION 2018-10-103
## SOLDE DE TOUT COMPTE – PLANCHAIS VALERIE

M. le Maire précise que comme la précédente délibération, il convient de délibérer sur le solde des congés de Mme PLANCHAIS Valérie, partie en retraite le 20 décembre 2017. Cet agent était en arrêt de maladie depuis le 15 septembre 2014. Les mêmes règles s'appliquent pour le report de congés.

Pour cet agent, le solde des congés 2014 et 2015 s'annulent. Pour l'année 2016, on appliquera le nombre de jours maximum soit 20 jours, Pour 2017 ses droits à congés du 1er janvier au 20 décembre 2017 s'élèvent à 24,51 jours arrondis au nombre maximum soit 20 jours. Le solde de tout compte des droits à congés de cet agent s'élève au total à 40 jours

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1894 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Considérant** la réponse formulée par le Centre de Gestion pour ce dossier,

**Considérant** le montant total des droits à congés s'élevant à 40 jours.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Autorise** le Maire à indemniser Mme Valérie PLANCHAIS, de ses droits à congés non pris durant la période du 15 septembre 2014 au 20 décembre 2017, pour un total de 40 jours.

**Autorise** le Maire à établir une fiche de salaire pour solde de tout compte des 40 jours s'élevant à un total net pour l'agent de 2.284.94 €.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Le Maire**
**Eric AUBRY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20181011-2018-10-103-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2018